

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 83 (1957)
Heft: 15

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Abonnements:
Suisse: 1 an, 26 francs
Etranger: 30 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 22 francs
Etranger: 27 francs
Prix du numéro: Fr. 1.60
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande »
N° II. 57 75, à Lausanne.

Adresser toutes communications concernant abonnements, changements d'adresse, expédition à **Imprimerie La Concorde, Terreaux 31, Lausanne**

Rédaction
et éditions de la S. A. du Bulletin technique (tirés à part), Case Chauderon 475
Administration de la S. A. du Bulletin Technique
Ch. de Roseneck 6 Lausanne

Paraissant tous les quinze jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale

Comité de patronage — Président: J. Calame, ingénieur, à Genève ; Vice-président: † G. Epitaux, architecte, à Lausanne — Membres: Fribourg: MM. H. Gicot, ingénieur; M. Waeber, architecte — Vaud: MM. A. Gardel, ingénieur; A. Chevalley, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. Cl. Grosgrain, architecte; E. Martin, architecte — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. G. de Kalbermatten, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration
de la Société anonyme du Bulletin technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; P. Waltenspuhl, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page	Fr. 275.—
1/2 "	" 140.—
1/4 "	" 70.—
1/8 "	" 35.—

ANNONCES SUISSES S. A. (ASSA)



Place Bel-Air 2. Tél. 22 33 26
Lausanne et succursales

SOMMAIRE: Concours d'idées pour l'aménagement de la place des Nations, à Genève. — L'actualité aéronautique. — BIBLIOGRAPHIE. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT. — DOCUMENTATION GÉNÉRALE. — DOCUMENTATION DU BATIMENT. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

Supplément: « Bulletin S. I. A. », n° 12 et n° 13

CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NATIONS, A GENÈVE

Extrait du règlement-programme

En 1956, le Département des travaux publics de la République et Canton de Genève, d'entente avec l'Office européen des Nations Unies, ouvrira un concours d'idées en vue de l'aménagement de la place des Nations et de l'entrée du Secrétariat du Palais des Nations, à Genève.

Le concours avait pour objet l'aménagement de l'esplanade de part et d'autre de la route de Ferney ainsi que de l'entrée du Secrétariat du Palais des Nations.

Les concurrents avaient la plus grande liberté pour l'établissement de leur projet. Ils devaient toutefois observer les conditions impératives ci-après :

1. L'aménagement proposé doit rechercher à donner un aspect monumental à la place, accordé à son caractère de centre international.

2. Dans les limites de la zone d'aménagement, il ne peut être prévu que la construction d'édifices publics et administratifs, à destination internationale, ou d'éléments d'architecture, à l'exclusion d'immeubles de rapport à destination de logements ou de commerces.

3. Aucune construction d'édifice en élévation ne doit être prévue dans la partie du domaine de l'Ariana concédée à

l'O.N.U., sise entre l'avenue de la Paix et le portique du Secrétariat du Palais des Nations.

4. L'aménagement proposé doit tenir compte tout spécialement des nécessités de la circulation. A ce sujet, il est précisé que la circulation sur la place des Nations comporte plusieurs courants :

a) un courant de circulation de caractère international en provenance et en direction de Ferney - La Faucille - Paris, par la route de Ferney ;

b) des courants de circulation locale pour la dévèstiture du Palais des Nations, en provenance de la ville et des bords du lac par l'avenue Giuseppe Motta, par la rue de Montbrillant, par l'avenue de France, et par l'avenue de la Paix ;

c) un courant de circulation de ceinture en provenance et en direction de l'avenue de la Paix, par l'avenue Giuseppe Motta ;

d) un service de transports en commun (actuellement autobus) en provenance de la ville par la rue de Montbrillant, dans la direction du tronçon supérieur de l'avenue de la Paix, avec arrêt obligatoire à la place des Nations.

5. Des places de stationnement tant en surface qu'en sous-sol, aussi spacieuses que possible, doivent être prévues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine de l'Ariana concédé à l'O.N.U.

6. Le gabarit des constructions est laissé au libre choix des concurrents. Toutefois, pour des raisons de sécurité aérienne, aucun élément ne doit dépasser la cote d'altitude de 464 m.

D'autre part, il est recommandé aux concurrents de tenir compte des indications complémentaires suivantes :

1. L'axe de la place et de l'allée donnant accès au portique du Secrétariat du Palais des Nations pourra être modifié si cela est nécessaire pour la composition projetée.

2. Il serait désirable de prévoir une fontaine monumentale de grandes dimensions à l'intérieur du périmètre du concours mais en dehors de la partie du domaine de l'Ariana concédée à l'O.N.U.

Participation au concours

Pouvaient prendre part à ce concours tous les architectes, ingénieurs et urbanistes, quels que soient leur nationalité et leur domicile ; les concurrents pouvaient s'assurer la collaboration de dessinateurs, de peintres ou de sculpteurs.

Divers

Les projets devaient être déposés au Secrétariat du Département des travaux publics, à Genève, au plus tard le 15 avril 1957.

Le jury disposait d'une somme de 40 000 fr. suisses pour récompenser cinq projets au maximum. Il disposait en outre d'une somme de 10 000 fr. suisses pour des achats éventuels.

Les projets primés et achetés devenaient la propriété de l'Etat de Genève.

S'agissant d'un concours d'idées, les organisateurs se réservaient toute liberté quant à la suite des études et à l'exécution des travaux. Toutefois, si le jury recommande de confier la suite des études à l'auteur du projet ayant obtenu un premier prix, et si son auteur ne reçoit pas dans les six mois dès décision du jury, le mandat de continuer les études, il aura droit à une indemnité égale au 50 % du prix qui lui aura été attribué par le jury.

Le règlement-type des concours internationaux d'architecture et d'urbanisme, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO en décembre 1954, à Montevideo, était applicable pour toutes les conditions non spécifiées au programme.

Extrait du rapport du jury

Le jury composé de MM. E. BEAUDOUIN, architecte, directeur de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève ; J. CARLU, architecte, membre de l'Institut, architecte en chef du gouvernement, inspecteur général des bâtiments de France, excusé lors des trois premières séances du jury et suppléé, pour ces séances, par M. ALBERT CINGRIA, architecte à Genève ; A. HOECHEL, architecte, professeur à la Haute Ecole d'architecture de l'Université de Genève ; G. MINOLETTI, architecte à Milan ; W. MOSER, architecte à Zurich ; A. MARAIS, architecte, chef du Service d'urbanisme de l'Etat de Genève, suppléant M. le conseiller d'Etat JEAN DUTOIT, excusé ; A. LOZERON, architecte à Genève, suppléant le professeur Sir PATRICK ABERCROMBIE, décédé.

Collaborateurs avec voix consultative :

MM. A. PELT, directeur de l'Office européen des Nations Unies ; G. PALTHEY, directeur-adjoint de l'Office européen des Nations Unies ; A. RENN, chef de la division intérieure de l'Office européen des Nations Unies ; R. DELISLE, architecte, chef de la section des Bâtiments de l'Office européen des Nations Unies ; M. THÉVENAZ, maire de la Ville de Genève ; J. DUCRET, architecte, directeur du Service immo-

bilier de la Ville de Genève ; Ch. KNECHT, chef de la police de l'Etat de Genève ; R. MARCELIN, officier de police adjoint à la circulation de l'Etat de Genève ; A. VIERNE, secrétaire général du Département des travaux publics de Genève, fonctionnant comme secrétaire du jury ;

s'est réuni les 15, 16 et 17 mai et le 4 juin 1957 au Palais des Expositions de Genève où sont exposés 123 projets.

Au début de la première séance, le jury a désigné M. EUGÈNE BEAUDOUIN, directeur de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève en qualité de président et M. ARNOLD HOECHEL, professeur à la dite école comme suppléant au président.

Recevabilité des projets

Le jury a pris acte de la déclaration de l'Administration organisatrice du concours que les 123 projets exposés ont été expédiés et sont parvenus dans les délais fixés à l'article 6 du programme.

Il s'est prononcé, d'autre part, sur la recevabilité des trois projets ci-après :

Projet exposé sous n° 38

Les documents de ce projet, ainsi que l'enveloppe contenant le nom du concurrent, sont parvenus sans être munis du chiffre distinctif prévu à l'article 7 du programme.

L'Administration organisatrice a attribué provisoirement à ces documents le chiffre 05.630 correspondant au numéro du colis contenant le projet.

Le jury, considérant qu'il ne s'agit que d'une informalité légère et sans portée sur la régularité matérielle du projet, a décidé d'enregistrer les différents documents qu'il comprend sous le chiffre 05.630.

Projet exposé sous n° 99

Les documents du projet, ainsi que l'enveloppe contenant le nom du concurrent, sont parvenus sans être munis du chiffre distinctif prévu à l'article 7 du programme.

L'Administration organisatrice a attribué provisoirement à ces documents le chiffre 00.140 correspondant au numéro du colis. Pour les mêmes motifs que ci-dessus, le jury a enregistré les divers documents de cet envoi sous le chiffre 00.140.

D'autre part, le jury constatant que l'auteur de ce projet a donné, dans sa notice annexe, des indications biographiques qui constituent une rupture de l'anonymat, a décidé de frapper ce projet de déchéance et de l'exclure du jugement du concours en application de l'article 9, 2^e alinéa, lettre b) du programme.

Projet exposé sous n° 119, chiffre distinctif 16.161

L'Administration organisatrice a signalé que le colis contenant ce projet, extrêmement malmené lors du transport, est arrivé ouvert à ses deux extrémités. Parmi les documents retirés de l'emballage, il n'a pas été retrouvé la notice prévue à l'article 11, lettre c) du concours. Le jury, tenant compte de ces circonstances exceptionnelles, dont l'auteur ne peut être rendu responsable, a décidé de conserver ce projet pour être jugé.

Suppression de documents non demandés

Le jury, faisant application de l'article 41 du règlement-type des concours internationaux d'architecture, auquel se réfère le programme, et qui dispose que tous documents autres que ceux spécifiés dans le programme ne peuvent être pris en considération et doivent être écartés avant tout examen, a décidé d'écartier les documents suivants, qui ont été recouverts lors du jugement du concours :

Projet n° 1, ch. 55.815 : Plan d'ensemble au 1 : 2500. —
Projet n° 9, ch. 21.212 : Plan d'ensemble au 1 : 2500. —
Projet n° 10, ch. 25.778 : Plan d'ensemble au 1 : 2500 et plan supplémentaire au 1 : 500. — Projet n° 12, ch. 13.854 : Plans d'étages, plan de parking en sous-sol. — Projet n° 15,

ch. 94.514 : Plan au 1 : 2500 joint à la notice. — Projet n° 16, ch. 31.309 : Perspective supplémentaire du point X. — Projet n° 26, ch. 31.124 : Plan et coupe des parkings. — Projet n° 28, ch. 30.756 : Plan de parking au 1 : 500. — Projet n° 30, ch. 24.679 : Plan et coupe du parking. — Projet n° 34, ch. 17.707 : Plan du parking au 1 : 500. — Projet n° 39, ch. 61.907 : Plan général au 1 : 1000, schéma des circulations, cartable contenant des documents et photographies non demandés. — Projet n° 58, ch. 17.463 : Plan d'ensemble au 1 : 2500. — Projet n° 60, ch. 51.346 : Plan d'ensemble au 1 : 2500 et deux croquis perspectifs supplémentaires. — Projet n° 69, ch. 13.507 : Plan d'ensemble au 1 : 2500. — Projet n° 83, ch. 47.315 : Plan de parking au 1 : 1000. — Projet n° 85, ch. 55.339 : Vue à vol d'oiseau. — Projet n° 88, ch. 19.576 : Plan de parking au 1 : 1000. — Projet n° 93, ch. 15.551 : Plan au 1 : 2500. — Projet n° 98, ch. 72.757 : Plan des étages. — Projet n° 103, ch. 55.555B : Perspective des jardins et plan d'étages. — Projet n° 106, ch. 11.436 : Plan au 1 : 2500. — Projet n° 112, ch. 16.631 : Deux plans de bâtiments, un photo-montage, photos de maquette à grande échelle. — Projet n° 115, ch. 10.501 : Plan au 1 : 2500. — Projet n° 117, ch. 10.976 : Deux plans supplémentaires au 1 : 500 et plan au 1 : 2500. — Projet n° 119, ch. 16.161 : Plan au 1 : 2500. — Projet n° 122, ch. 61.050 : Vue aérienne.

Mise hors concours de certains projets

Le jury, faisant application de l'article 42 du règlement-type des concours internationaux, qui prévoit que le jury peut écarter du concours tout projet lorsque les conditions essentielles du programme n'ont pas été respectées par le concurrent, a décidé de mettre hors concours les projets suivants :

N° 11, chiffre 87.371. — Le projet dépasse la cote d'altitude prévue par l'article 2, al. 2, chiffre 6 du programme.

N° 54, chiffre 11.129. — Ce projet comporte deux calques en abattant sur le plan au 1 : 500, contrairement à l'article 11 *in fine* du programme.

N° 69, chiffre 13.507 — Projet comportant un élément essentiel de la composition empiétant largement sur le périmètre de l'Ariana où les constructions sont prohibées par le programme (art. 2, al. 2, ch. 3).

N° 78, chiffre 22.435. — Projet ne comportant pas d'axonométrie (article 11, lettre e) et prévoyant un café-station distribution essence contraire à l'article 2, al. 2, ch. 2 du programme.

N° 81, chiffre 10.10.10. — Projet comportant un élément essentiel de la composition à l'intérieur du périmètre de l'Ariana où les constructions sont prohibées par l'article 2, al. 2, ch. 3 du programme.

N° 98, chiffre 72.757. — Projet ne comportant pas les élévations au 1 : 200 prévues par l'article 11, lettre b) du programme.

N° 103, chiffre 55.555 B. (Il existe deux projets envoyés sous le ch. 55.555.) — Projet ne comportant pas les élévations au 1 : 200 prévues par l'article 11, lettre b) du programme.

N° 116, chiffre 15.246. — Projet comportant une tour dépassant la cote d'altitude (article 2, al. 2, ch. 6 du programme).

N° 117, chiffre 10.976. — Projet comportant une tour dépassant la cote d'altitude (article 2, al. 2, ch. 6 du programme).

N° 119, chiffre 16.161. — Projet comportant un immeuble dépassant la cote d'altitude (article 2, al. 2, ch. 6 du programme).

En outre, le jury s'est prononcé comme suit à l'égard de la mise hors concours éventuelle des deux projets ci-après :

N° 57, chiffre 12.312. — Le jury a constaté que ce projet n'indique pas de place de parking à l'intérieur du domaine de l'Ariana (article 2, ch. 5 du programme). Toutefois, considérant que cette omission n'a pas pour effet de compromettre l'ensemble de la composition, cette dernière laissant un large terrain libre dans le domaine de l'Ariana pouvant être aménagé comme place de parking, le jury n'a pas estimé que cette informalité touchait à un point essentiel du projet. Se fondant sur la faculté que lui laisse l'article 42

du règlement-type des concours internationaux, il a jugé qu'il ne se justifiait pas de mettre ce projet hors concours.

N° 60, chiffre 51.346. — Le jury a examiné d'une manière toute particulière ce projet du point de vue de sa conformité avec les conditions du programme.

Son auteur, pour déterminer l'implantation des constructions qu'il prévoit sur le domaine de l'O.N.U., semble avoir tiré une ligne directe entre les points A) et D) du plan au 1 : 500, et a prévu un édifice entre cette ligne et l'avenue de la Paix. Une telle interprétation de l'article 2, ch. 3 du programme, n'est pas soutenable. La rédaction même de cette disposition, qui précise qu'aucune construction en élévation ne doit être prévue dans la partie du domaine de l'Ariana, concédée à l'O.N.U., incluse dans le périmètre A.B.C.D., *sise entre l'avenue de la Paix et le portique du secrétariat du Palais des Nations*, ne laisse pas place à la solution proposée par le concurrent. Aucun des autres concurrents ne s'y est d'ailleurs trompé : aucun d'entre eux n'a envisagé la construction d'édifices entre le secrétariat de l'O.N.U. et l'avenue de la Paix. Si le concurrent avait une hésitation à ce sujet, il aurait dû demander des précisions au jury par la voie des questions prévues à l'article 5 du programme.

Cependant, le jury mettant l'intéressé au bénéfice du léger doute que la rédaction de l'article 2, alinéa 3 a pu laisser dans son esprit, décide de ne pas écarter ce projet pour informalité.

Elimination au premier tour

Les décisions ci-dessus ayant été prises, le jury a procédé à un premier tour d'élimination pour cause d'insuffisance à la fois du point de vue de la circulation et de celui de la composition architecturale. Cette élimination ne s'applique qu'aux projets admis au concours.

En conséquence, tout projet qui n'a pas obtenu au moins une voix a été éliminé.

Sont éliminés : Projet n° 12, chiffre 13.854 ; projet n° 19, chiffre 11.814 ; projet n° 20, chiffre 12.202 ; projet n° 21, chiffre 12.437 ; projet n° 22, chiffre 36.799 ; projet n° 23, chiffre 60.913 ; projet n° 27, chiffre 13.579 ; projet n° 28, chiffre 30.756 ; projet n° 36, chiffre 55.555A (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre) ; projet n° 38, chiffre 05.630 ; projet n° 41, chiffre 71.612 ; projet n° 43, chiffre 23.521 ; projet n° 44, chiffre 44.843 ; projet n° 45, chiffre 92.480 ; projet n° 52, chiffre 10.388 ; projet n° 53, chiffre 18.720 ; projet n° 55, chiffre 35.427 ; projet n° 59, chiffre 40.815 ; projet n° 61, chiffre 59.263 ; projet n° 62, chiffre 73.333 ; projet n° 63, chiffre 31.251 ; projet n° 65, chiffre 28.880 ; projet n° 68, chiffre 23.581 ; projet n° 72, chiffre 17.005 ; projet n° 74, chiffre 71.717A (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre) ; projet n° 75, chiffre 73.868 ; projet n° 76, chiffre 13.615 ; projet n° 77, chiffre 11.177 ; projet n° 79, chiffre 50.601 ; projet n° 82, chiffre 26.217 ; projet n° 90, chiffre 27.227 ; projet n° 96, chiffre 44.115 ; projet n° 97, chiffre 52.945 ; projet n° 102, chiffre 30.755 ; projet n° 105, chiffre 26.452 ; projet n° 106, chiffre 11.436 ; projet n° 110, chiffre 52.525 ; projet n° 123, chiffre 01.219.

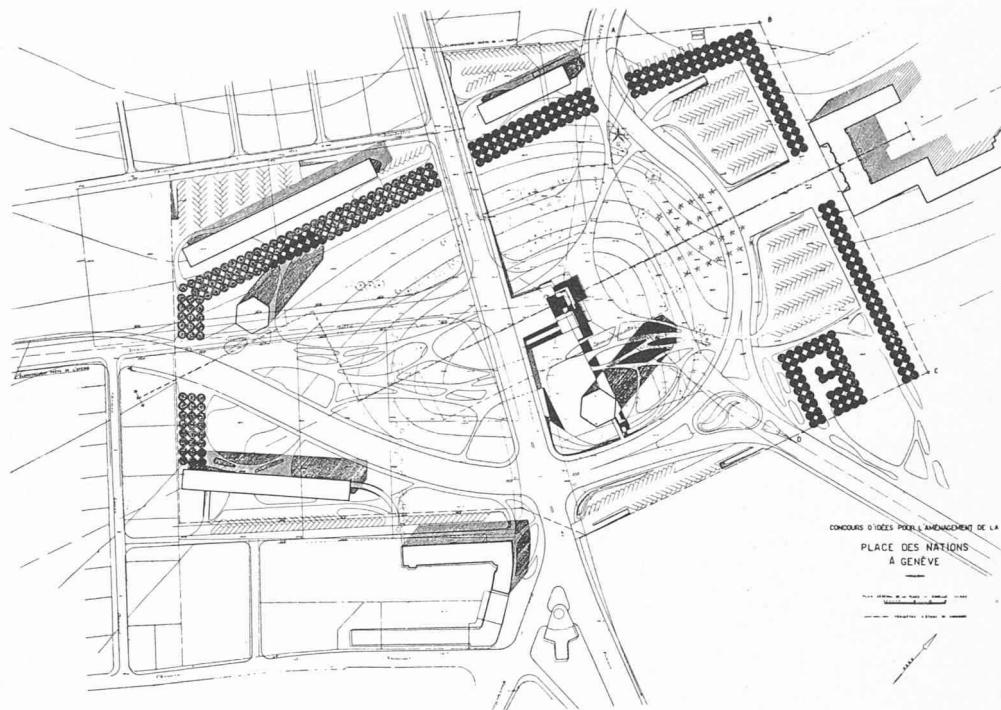
Elimination au deuxième tour

Le jury a procédé ensuite à un deuxième tour d'élimination, à la majorité des membres votants. Tout projet qui n'a pas obtenu au moins 4 voix est écarté, cette élimination ne s'appliquant qu'aux projets admis au concours.

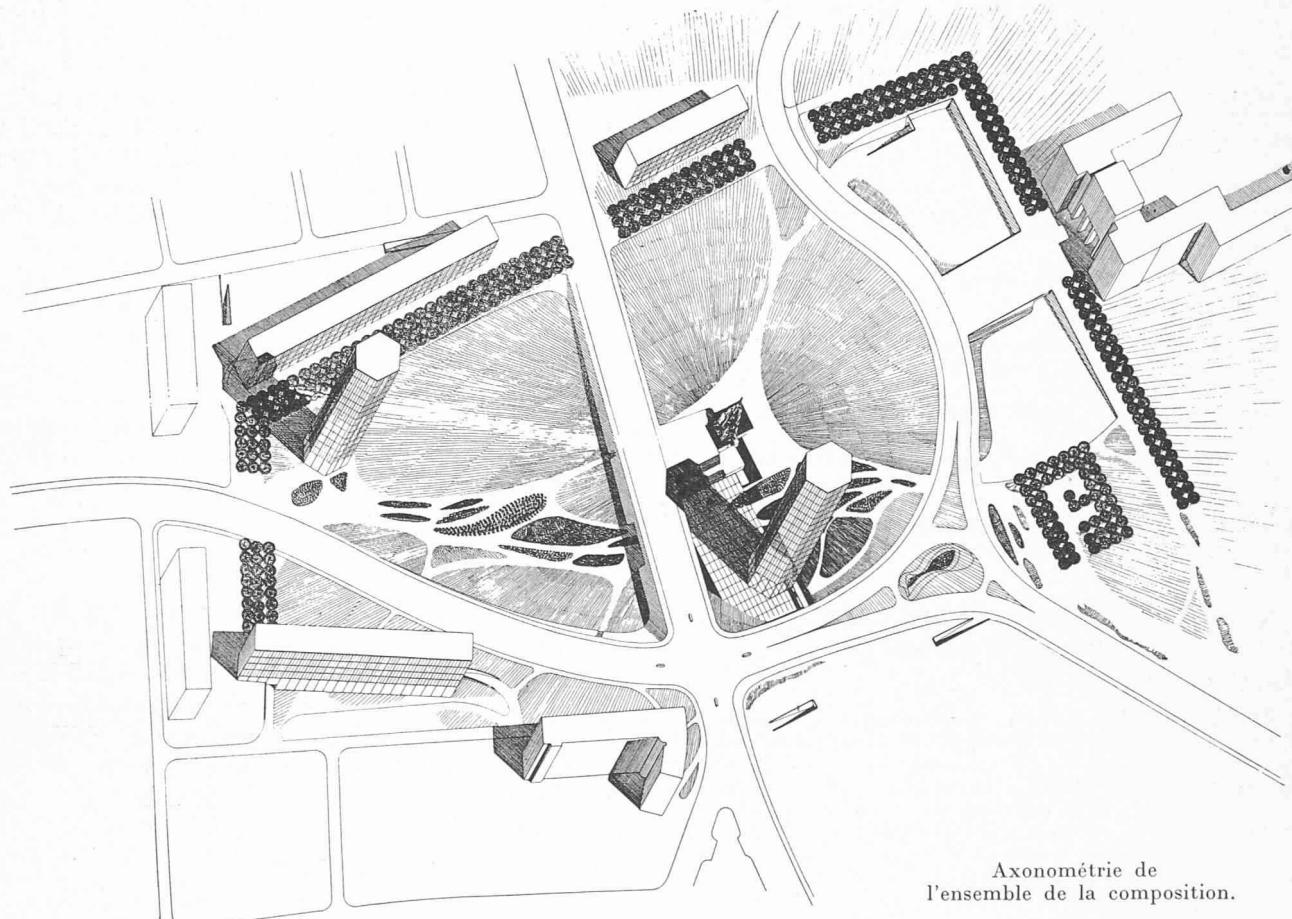
Sont éliminés : Projet n° 1, chiffre 55.815 ; projet n° 2, chiffre 11.228 ; projet n° 4, chiffre 31.255 ; projet n° 5, chiffre 66.139 ; projet n° 6, chiffre 33.754 ; projet

CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NATIONS, A GENÈVE

1^{er} prix : projet « 00.007 », M. André Gutton, professeur à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris. Collaborateur : M. Yves Roynard.



Situation. — Echelle 1 : 5000.



Axonométrie de l'ensemble de la composition.

CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NATIONS, A GENÈVE

1^{er} prix : projet « 00.007 », M. André Gutton, professeur à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris. Collaborateur : M. Yves Roynard.

Jugement du jury :

Projet d'une très grande ampleur de composition qui utilise au maximum l'espace disponible en inscrivant l'ensemble de la place dans l'ambiance de verdure où se situe le Palais des Nations. La netteté de l'ordonnance des volumes et la très grande sensibilité avec laquelle ils sont équilibrés contribuent à la dignité de la vision.

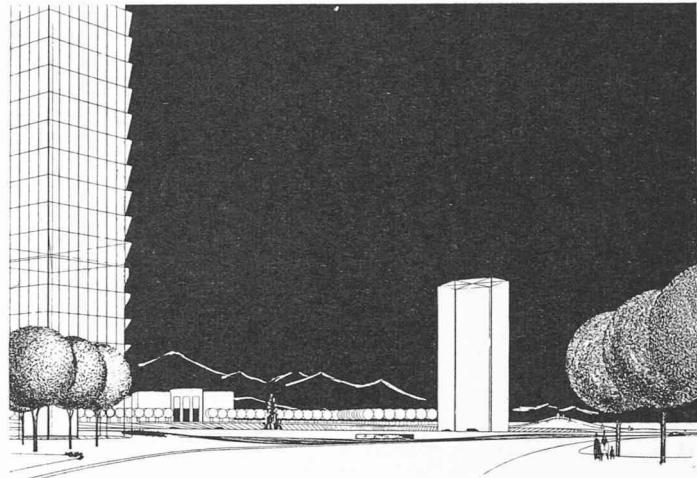
Sauf en ce qui concerne les emplacements de parking à l'entrée du Secrétariat du Palais des Nations, trop exposés à la vue du public, l'heureuse répartition des zones de verdure et de plantations contribue à l'harmonie de l'ensemble.

Toutefois, l'auteur n'a peut-être pas suffisamment tenu compte de l'inscription de sa composition dans la partie ouest du quartier.

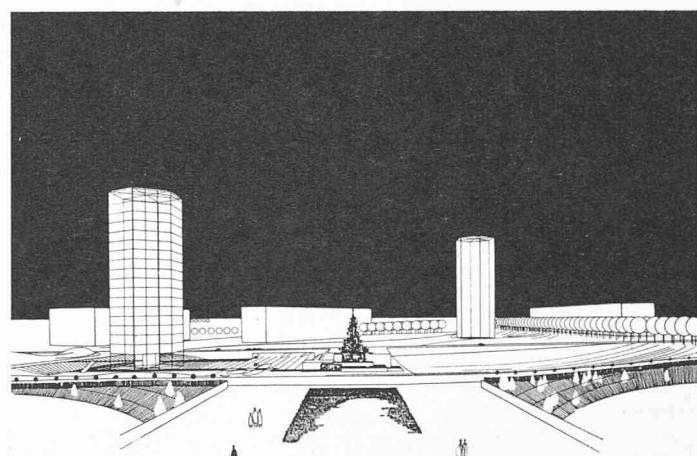
Sauf en ce qui concerne la route de Ferney, l'auteur a recherché avec beaucoup de souplesse à utiliser le tracé des artères comme un élément de sa composition, en déplaçant les carrefours de circulation en bordure de la place ; le fonctionnement de ces derniers reste toutefois aléatoire. Les débouchés des véhicules provenant du Secrétariat et des parkings du Palais des Nations sur l'avenue de la Paix sont défectueux.

La recherche d'une circulation des piétons au centre de la place, indépendante du trafic routier, a retenu à juste titre l'attention de l'auteur du projet, mais le passage sous la route de Ferney n'est pas résolu de manière très heureuse.

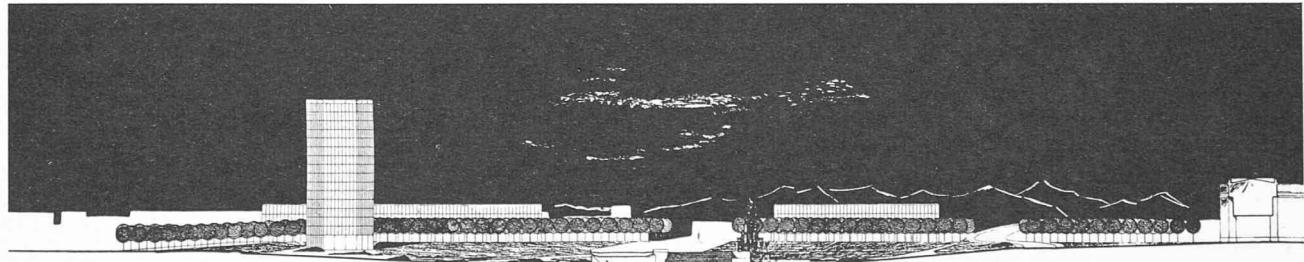
Le motif décoratif central est de juste proportion et s'inscrit heureusement dans l'ensemble, mais son détail est contestable.



Perspective.



Perspective.



Elévation.

n° 8, chiffre 27.111 ; projet n° 9, chiffre 21.212 ; projet n° 10, chiffre 25.778 ; projet n° 13, chiffre 32.190 ; projet n° 15, chiffre 94.514 ; projet n° 16, chiffre 31.309 ; projet n° 18, chiffre 44.228 ; projet n° 24, chiffre 78.505A (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre) ; projet n° 25, chiffre 61.055 ; projet n° 30, chiffre 24.679 ; projet n° 31, chiffre 54.321 ; projet n° 35, chiffre 00.018 ; projet n° 37, chiffre 78.505B (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre) ; projet n° 40, chiffre 11.711 ; projet n° 42, chiffre 23.354 ; projet n° 49, chiffre 30.156 ; projet n° 58, chiffre 17.463 ; projet n° 60, chiffre 51.346 ; projet n° 64, chiffre 13.171 ; projet n° 66, chiffre 15.557 ; projet n° 67, chiffre 16.185 ; projet n° 70, chiffre 43.487 ; projet n° 71, chiffre 25.837 ; projet n° 80, chiffre 22.803 ; projet n° 85, chiffre 55.339 ; projet n° 86, chiffre 74.124 ; projet n° 87, chiffre 37.389 ; projet n° 91, chiffre 24.523 ; projet n° 92, chiffre 29.657 ; projet n° 95, chiffre 37.373 ; projet n° 100, chiffre 71.717B (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre) ; projet n° 101, chiffre 11.982 ; projet n° 104, chiffre 38.536 ; projet n° 107, chiffre 01.154 ; projet n° 108, chiffre 44.145 ; projet n° 109, chiffre 11.530 ; projet n° 113, chiffre 21.008 ; projet n° 114, chiffre 10.001 ; projet n° 115, chiffre 10.501 ; projet n° 118, chiffre 21.909 ; projet n° 120, chiffre 31.420 ; projet n° 121, chiffre 12.809.

Elimination au troisième tour

Le jury a procédé à un troisième tour d'élimination avec critique sommaire des projets écartés ; les décisions ont été prises à la majorité, tout projet n'obtenant pas au moins quatre voix étant éliminé.

Sont éliminés :

Projet n° 14, chiffre 55.055

Système de circulation giratoire trop exigu pour desservir sept artères.

Recherche de composition architecturale qui morcelle à l'excès l'espace disponible.

Projet n° 17, chiffre 18.031

Système de circulation giratoire assez spacieux mais comportant des déplacements ou des détournements inadmissibles des artères existantes.

Large vision d'ensemble assez intéressante, mais dont la composition se perd dans le détail.

Projet n° 26, chiffre 31.124

Manque de franchise dans le système de circulation.

Quoique l'espace disponible soit divisé en deux éléments, la disposition au sol, grâce à un portique, permet une large vision sur la place regardant l'O.N.U., en liant cette place à une placette de caractère intime.

Bon jeu des volumes, mais dépourvu de l'ampleur souhaitable pour une place des Nations.

Projet n° 29, chiffre 25.252

Projet intéressant pour l'aménagement qu'il propose pour la route de Ferney, mais système de circulation local confus, tout particulièrement pour l'accès au Secrétariat du Palais des Nations.

Malgré l'ampleur du parti en ce qui concerne les volumes, l'aménagement au sol manque d'unité.

Projet n° 32, chiffre 17.100

Si le giratoire est conçu d'une manière spacieuse, le croisement de circulations débouchant de sept artères est très problématique.

Parti architectural circulaire très net avec une recherche de symétrie qui recourt à des subterfuges discutables.

Projet n° 33, chiffre 21.356

Complication des circulations inacceptable et tout particulièrement au débouché de l'avenue de Montbrillant, de l'avenue de France et de l'avenue de la Paix.

Agréable composition longitudinale au sol, mais manque d'ordonnance dans la répartition des volumes.

Projet n° 34, chiffre 17.707

Système de circulation à deux niveaux qui fonctionne convenablement.

La place manque d'unité en raison de son compartimentage et du défaut de cohésion dans la répartition des volumes.

Projet n° 47, chiffre 12.124

Système de circulation organiquement admissible, mais comportant un excès de parcours en tranchées, en particulier pour l'accès au Secrétariat du Palais des Nations.

Le parti adopté pour la circulation entraîne un morcellement excessif de la place au niveau du sol. La distribution des volumes manque d'unité.

Projet n° 50, chiffre 33.455

Malgré l'idée intéressante d'un vaste patio exprimant une circulation à trois niveaux, le système circulatoire au niveau inférieur est très compliqué. L'accès des véhicules à la cour intérieure du Palais des Nations fait défaut.

L'organisation des volumes et plus spécialement du bâtiment du fond de la place se présentant sur la tranche en face du Palais est difficilement compatible avec une place monumentale.

Projet n° 51, chiffre 30.574

Idée intéressante de faire passer la route de Ferney à un niveau inférieur, tout en dégageant la vue sur le Palais des Nations. Le système de circulation locale, entièrement en sous-sol, n'est pas acceptable sous la forme proposée.

La composition architecturale de la place est spacieuse et bien ordonnée.

Projet n° 56, chiffre 13.489

Organisation défective des circulations.

Composition habile et équilibrée, mais dépourvue du caractère monumental demandé par le programme.

Projet n° 73, chiffre 15.956

Système de circulation giratoire trop exigu pour desservir sept artères.

Composition simple et bien proportionnée dont l'intérêt principal est porté sur une place dont l'échelle est trop petite relativement à l'espace disponible.

Projet n° 84, chiffre 91.421

Parti qui affirme nettement le système giratoire mais qui ne résout pas d'une manière satisfaisante l'accès des véhicules au Palais des Nations.

La composition architecturale a plus le caractère d'une place de quartier résidentiel que d'une place internationale.

Projet n° 88, chiffre 19.576

Circulation à double carrefour n'apportant pas d'amélioration sensible à l'état actuel.

Malgré l'intérêt de l'accès monumental au Secrétariat du Palais des Nations, la composition générale laisse à désirer.

Projet n° 89, chiffre 45.826

Système de circulation à deux niveaux dont le fonctionnement est intéressant, bien qu'un peu compliqué.

La dispersion des éléments compromet la vision spatiale de la place des Nations.

Projet n° 93, chiffre 15.551

Le système de circulation locale, caractérisé par une artère de ceinture, présente de trop nombreux carrefours.

Le compartimentage de la place en divers éléments compromet son unité.

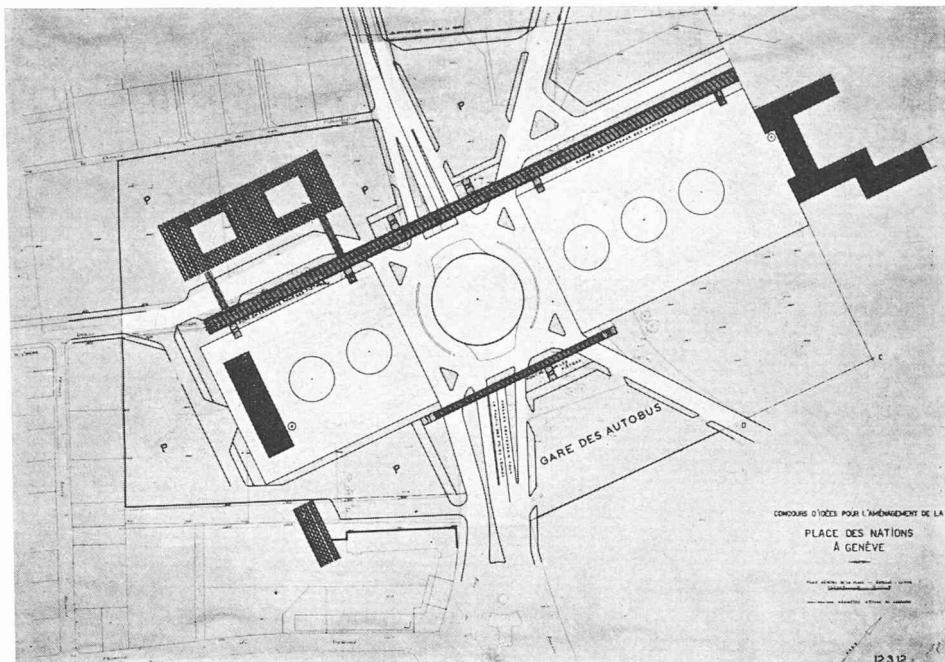
Projet n° 94, chiffre 33.339

Parti intéressant, mais qui sacrifie la composition architecturale de la place au profit d'un système de circulation qui n'est pas sans défauts.

CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NATIONS, A GENÈVE

2^e prix : projet « 12.312 », M. *Rainer Schell*, architecte, à Wiesbaden.

Collaborateurs : MM. *H. G. Moeller* et *K. Brinkmann*, à Wiesbaden.



Situation. — Echelle 1 : 5000.

Jugement du jury :

Projet d'une extrême sobriété et d'une grande rigueur de composition, affirmant avec beaucoup de force l'idée de la mise en valeur du Palais des Nations qui est conçu comme élément essentiel de la place.

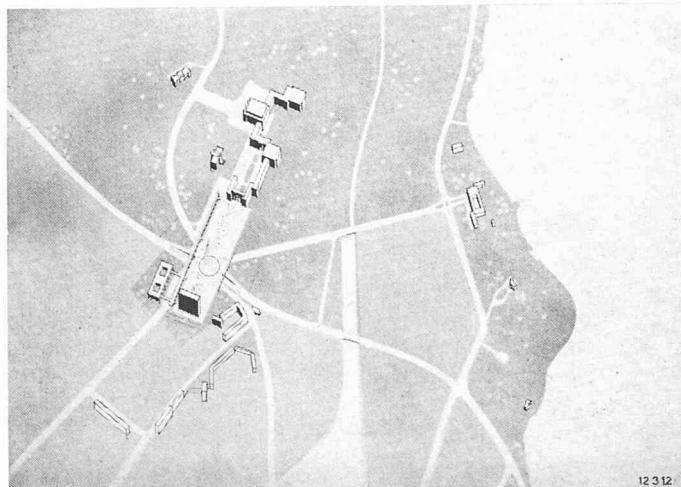
Le caractère monumental de la place a été obtenu par un tracé d'une heureuse simplicité et d'une réelle noblesse d'expression qui est soulignée par le jeu des volumes.

En revanche, pour obtenir cette vision, l'auteur a quelque peu sacrifié l'inscription de la place dans la partie urbaine du quartier.

Le problème de la circulation a été traité d'une manière assez sommaire. Le système repose sur un giratoire à quatre carrefours sur lesquels ont été détournées les artères du nœud de circulation ; il crée des difficultés nouvelles sans apporter d'amélioration sensible sur l'état actuel.

Les accès des véhicules au portique de l'entrée du secrétariat ne sont pas résolus.

Le régime de parking et des transports en commun est rudimentaire.



Axonométrie de l'ensemble de la composition.

Projet n° 111, chiffre 70.132

Recherche intéressante d'un système circulatoire en ellipse transversale, mais qui comporte un excès de croisements indésirables.

Parti très franc des volumes limitant la place mais affaibli par un aménagement général peu satisfaisant du terrain disponible.

Projet n° 112, chiffre 16.631

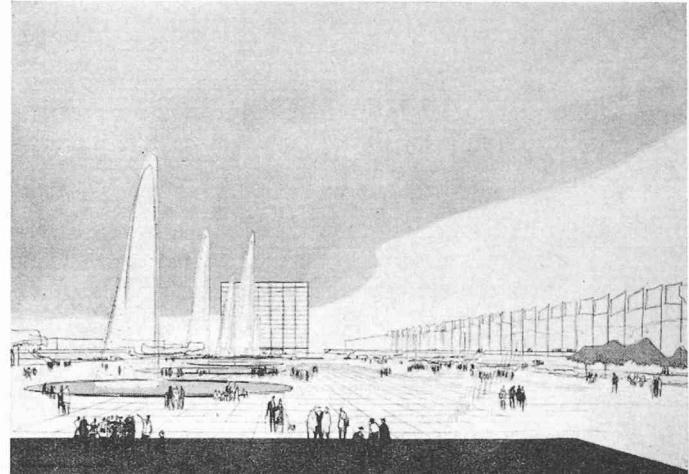
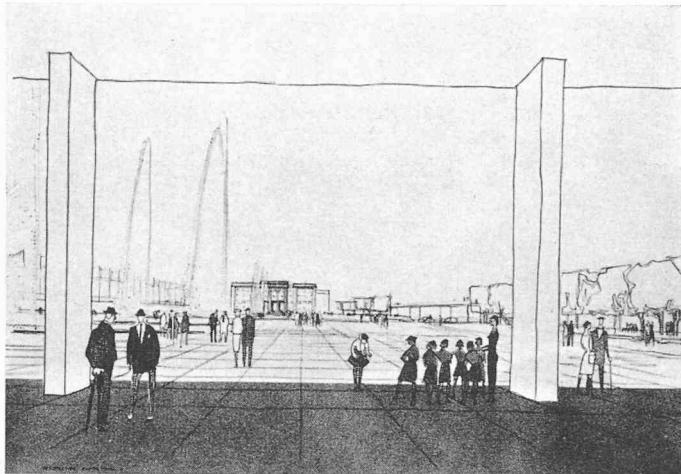
Système de circulation réduit à cinq branches clairement exprimé.

La place demandée a été conçue sous forme d'un aménagement de parc limité face au Palais par un complexe de bâtiments relevant davantage d'un quartier résidentiel que d'une place internationale.

CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NATIONS, A GENÈVE

2^e prix : projet « 12.312 », M. *Rainer Schell*, architecte, à Wiesbaden.

Collaborateurs : MM. *H. G. Moeller* et *K. Brinkmann*, à Wiesbaden.



Perspectives.

Projet n° 122, chiffre 61.050

Recherche par des moyens compliqués d'une circulation à sens unique qui comporte, par ailleurs, des croisements très difficiles.

Composition d'une certaine ampleur, mais trop compartimentée et dont le jeu des volumes reste indécis.

Après ce troisième tour d'élimination, il restait sept projets, exposés sous n^os 3, 7, 39, 46, 48, 57 et 83, que le jury a analysés de manière complète et soumis à la critique détaillée ci-après :

Projet n° 3, chiffre 19.246

Composition d'une certaine ampleur dont la vision, admissible du fond de la place, perd son caractère monumental sous ses autres aspects.

En fond de place, le jeu des volumes et l'ordonnance des bâtiments nuisent à la grandeur de la place et s'intègrent difficilement dans le quartier avoisinant.

En revanche, le système de circulation à trois niveaux est étudié avec soin ; la circulation internationale est prévue au niveau supérieur, par un viaduc ; la circulation locale au niveau actuel dessert convenablement, sous forme de giratoire, les artères secondaires et l'accès au Palais des Nations. Bonne circulation des piétons par l'utilisation d'un parc situé en léger contrebas.

Parking des véhicules de dimensions suffisantes, mais les emplacements en surface, à proximité du Palais des Nations, sont trop en évidence et nuisent au bon aspect de la place.

Le lieu de stationnement des cars est un peu éloigné de l'entrée du Palais.

Dans l'ensemble, ce projet sacrifie la dignité de la place au problème fonctionnel de la circulation.

Projet n° 7, chiffre 32.295

(Voir plans et critique détaillée à notre numéro du 3 août 1957, pages 260 et 261.)

Projet n° 39, chiffre 61.907

Parti clair et ample recherchant une dominante par le moyen d'un vaste bassin avec jeux d'eau.

Les rapports de proportion entre les divers éléments de la composition au sol sont indécis et compromettent la vision générale.

L'architecture des bâtiments est élégante, mais leur diversité tant en volume qu'en plan nuit à l'unité de la place.

Ce projet résout d'une manière favorable le croisement de la circulation internationale avec le croisement de ceinture, avenue de la Paix - avenue Giuseppe Motta. Mais, pour le surplus du système circulatoire, il multiplie les carrefours en créant de nouvelles sources de difficultés, ce qui se manifeste tout particulièrement dans le débouché des artères desservant l'O.N.U. sur le réseau de circulation générale.

Le système du parking des véhicules et des cars est convenablement étudié.

La circulation des piétons est insuffisamment résolue.

L'auteur a cherché, par la création d'un immense bassin, à faire oublier la complexité de la circulation qui n'a été qu'insuffisamment résolue.

Projet n° 46, chiffre 12.457

(Voir plans et critique détaillée à notre numéro du 3 août 1957, pages 256 et 257.)

Projet n° 48, chiffre 00.007

(Voir plans et critique détaillée pages 242 et 243 du présent numéro.)

Projet n° 57, chiffre 12.312

(Voir plans et critique détaillée pages 245 et 246 du présent numéro.)

Projet n° 83, chiffre 47.315

(Voir plans et critique détaillée à notre numéro du 3 août 1957, pages 258 et 259.)

(Suite au « Bulletin technique » du 3 août 1957).